

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Chine,

DÉSIREUX de conclure un accord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1

Personnes visées

Le présent Accord s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Les impôts actuels auxquels s'applique l'Accord sont notamment:

a) en ce qui concerne le Canada:

les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada, (ci-après dénommés «impôt canadien»);

b) en ce qui concerne la République populaire de Chine:

(i) l'impôt sur le revenu individuel;

(ii) l'impôt sur le revenu des entreprises mixtes à capitaux chinois et étrangers;

(iii) l'impôt sur le revenu des entreprises étrangères; et

(iv) l'impôt local sur le revenu;

(ci-après dénommés «impôt chinois»).

2. Le présent Accord s'applique aussi aux impôts de nature identique ou substantiellement analogue qui seraient établis après la date de signature du présent